COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE EN DATE DU 4 JUIN 2019

Affiché 6 11.06.2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre juin à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la Salle Xavier Grall sous la présidence de
M. André CHOUAN, Maire, après avoir été convoqué le vingt-huit mai conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le vingt-huit mai deux mille dix-neuf.
Nombre de conseillers en exercice ..... : 27
Nombre de conseillers présents ..... : 22
Nombre de conseillers votants ..... : 24
Date d'affichage des délibérations..... : 11 juin 2019
Présents : M. CHOUAN, Maire, M. GAUTRAIS, Mme GUITTENY, M. ECOLLAN, M. PENHOUET, Mme FAUDE, adjoints, Mme RIOU, M. CHANTREL, M. HERMANT, M. LUCE, Mme LEMOINE, M. POISLANE, M. TILLON,
Mme JOUET, M. DUGUE, Mme LE PAGE, Mme MAUGARS, M. DEVALAND, Mme DIORE, Mme BIDAUX, M. BUSNEL et M. LAMY.
Absents excusés : Mme DAOULAS (pouvoir à M. ECOLLAN), M. BOURGEOIS (pouvoir à Mme JOUET) et M. FRIN.
Absents : MM. KERGASTEL et TOLLEMER.
M. DEVALANSD a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION 2019-V-01 – FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES - FILIERE ADMINISTRATIVE – DIRECTION GENERALE – SUPPRESSION DU POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2019 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
(Rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé au Conseil municipal de supprimer le poste d'attaché principal à temps complet à compter du 1er septembre 2019.

Le Comité technique du Centre de gestion a été saisi pour avis lors de sa séance du 3 juin 2019.

Il est rappelé que l'avis du Comité technique est obligatoire mais que l'autorité territoriale demeure libre de sa décision finale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,
Vu le tableau des emplois,
- approuve la suppression du poste d'attaché principal à temps complet selon le tableau ci-après :

Suppression de poste			
Grades	Date	Temps de travail	Service
Attaché Territorial Principal	01.09.2019	35h00	Direction générale

- modifie, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 1er septembre 2019.

Abstention : 01
Pour : 23

DELIBERATION 2019-V-02 – REHABILITATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE – OCCUPATION DU LOCAL SITUE 1 MAIL FRANCIS CHOUAN POUR L'ASSOCIATION « L'HERMITAGE ENTRAIDE ET SOLIDARITE » - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – COMMUNE/SOCIETE ESPACIL HABITAT – APPROBATION – DELEGATION AU MAIRE
(Rapporteur : M. le Maire)

Le bâtiment de la Mairie accueille depuis quelques années au rez-de-chaussée bas, l'association L'Hermitage Entraide et Solidarité (HES). Cette association est chargée notamment du stockage, de la gestion et de la distribution de denrées alimentaires à des personnes en difficulté.

Pendant environ dix-huit mois, correspondant à la durée prévisionnelle des travaux de réhabilitation et d'extension de la Mairie, la Commune va prendre en charge la location, au profit de cette association sous forme d'une convention d'occupation (pièce jointe), un local situé dans un immeuble collectif à usage d'habitation sis 1 mail Francis Chouan appartenant à la Société Espacil Habitat pour y accueillir les activités d'HES. Ce local dispose d'une superficie intérieure de 65 m² environ et est situé au rez-de-chaussée de l'immeuble.

La date de départ de cette occupation est fixée au 16 juin 2019 et la durée de la convention est conditionnée à la fin des travaux de réhabilitation et d'extension de la Mairie, soit, sauf prorogation, au plus tard le 16 décembre 2020.

Le loyer est fixé à cent euros par mois comprenant la mise à disposition du local ainsi que les charges d'électricité, hors charges locatives, payable d'avance le 1er de chaque mois.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition jointe selon les termes convenus entre la Société Espacil Habitat et la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention de mise à disposition du local situé dans un immeuble collectif à usage d'habitation sis 1 mail Francis Chouan appartenant à la Société Espacil Habitat pour y accueillir les activités de l'Association L'Hermitage Entraide et Solidarité jointe ;
- prend acte que cette occupation sera effective à compter du 16 juin 2019 pour une durée de dix-huit mois, soit jusqu'au 16 décembre 2020 ;
- accepte la prise en charge du loyer mensuel à hauteur de 100 € et des charges locatives inhérentes à cette occupation par HES ainsi que l'assurance des risques liés à cette occupation, à l'exclusion des biens meubles et denrées alimentaires appartenant à l'association occupant les locaux ou sous sa responsabilité ;
- donne délégation à M. le Maire, ou toute autre personne dûment habilitée pour signer cette convention ainsi que tous actes nécessaires à son application.

Vote : Unanimité

DELIBERATION 2019-V-03 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISATION SUD AGGLOMERATION – ETUDES PREALABLES - ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR MISSIONS ETUDES URBAINES LOI SUR L'EAU ET SUIVI OPERATIONNEL DES TRANCHES 1 ET 2 – CHOIX DES CANDIDATURES - APPROBATION
(Rapporteur : Mme GUITTENY)

M. le Maire étant intéressé, passe la présidence de la séance à M. GAUTRAIS, adjoint, sort de la salle de réunion et ne prend part ni au débat, ni au vote.

M. LAMY, également intéressé, sort de la salle de réunion et ne prend part ni au débat, ni au vote.

Par délibération 2017-VIII-02 en date du 3 octobre 2017, le Conseil municipal a confié un mandat d'études à la SPLA Territoires Publics dans le cadre des dispositions prévues par les articles L-300-3 du Code l'urbanisme et 1984 et suivants du Code civil en vue de l'accomplissement, au nom de la Commune, de réaliser les études préalables indispensables pour l'urbanisation du secteur Sud agglomération.

Dans le cadre de ce mandat, la S.P.L.A. a lancé une consultation pour recruter une équipe de maîtrise d'œuvre pour assurer les missions d'études urbaines, dossier loi sur l'eau, ouvrage d'art passerelle et suivi opérationnel des tranches 1 et 2.

Il s'agit d'un accord-cadre permettant de passer des marchés subséquents sur le fondement de cet accord initial, lors de la survenance d'un besoin.

Compte-tenu de l'estimation de cette mission d'un montant supérieur à 209 000.00 € HT, la procédure de passation est une procédure concurrentielle avec négociation en application des articles 71 à 73 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Cette procédure se déroule en deux temps, sélection des candidatures puis attribution du marché par le Conseil municipal après avis de la Commission d'appel d'offres.

A la date limite de réception des candidatures le 6 mai 2019, 10 dossiers ont été remis.

Conformément au règlement de consultation, le nombre de candidats admis à remettre une offre et à négocier est de 3 minimum et de 5 maximum.

Le pouvoir adjudicateur a sélectionné les candidatures telles que prévues par le règlement de la consultation au regard des critères suivants :

- pertinence des références,
- capacités et compétences professionnelles et techniques,
- capacités financières.

Au vu des dossiers fournis et des éventuelles demandes complémentaires transmises par les candidats, il est proposé au Conseil municipal de retenir les candidats et groupements suivants admis à remettre une offre :

- SERVICAD INGENIEURS CONSEILS/UNIVERS/IAO SENN/DVVD
- SCE
- AMCO/ORIGAMI PAYSAGE ET URBANISME/ABEIL/IAO SENN/MHLIGHTING INGENIERIE ECLAIRAGE
- INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE/CITTA

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de retenir les candidats suivants admis à remettre une offre afin de désigner un architecte-urbaniste-paysagiste via un accord-cadre dans le cadre du projet d'urbanisation du secteur Sud agglomération :
  - SERVICAD INGENIEURS CONSEILS/UNIVERS/IAO SENN/DVVD
  - SCE
  - AMCO/ORIGAMI PAYSAGE ET URBANISME/ABEIL/IAO SENN/MHLIGHTING INGENIERIE ECLAIRAGE
  - INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE/CITTA
- donne délégation à Mme GUITTENY, en substitution de M. le Maire, pour signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

Votants : 22
Vote : Unanimité

M. le Maire reprend la présidence de séance à 20h30

DELIBERATION 2019–V–04 – VOIRIE – CHANGEMENT DE LA DENOMINATION DE LA VOIE « ROUTE DE PACE »
(Rapporteur : Mme GUITTENY)

La dénomination des voies publiques relève de la compétence des communes et il appartient de ce fait au conseil municipal de procéder à la dénomination officielle des voies et places publiques de la Commune.

Sur proposition de la Commission « urbanisme », le Conseil municipal est invité à changer la dénomination de la « Route de Pacé » par la « Rue Madeleine Brès ». Pour information, Madeleine Brès née le 26 novembre 1842 est la première femme française à avoir obtenu le diplôme de docteur en médecine.

Les plaques de rue nécessaires seront apposées sur cette voie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
Vu l'article L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.113-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'article L.411-6 du Code de la route,
Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994,
- décide de procéder à la modification de la « Route de Pacé » en « Rue Madeleine Brès » ;
- donne délégation à M. le Maire pour notifier cette décision aux administrations et services publics concernés.

Vote : Unanimité

DELIBERATION 2019–V–05 – ENVIRONNEMENT – PRISE EN CHARGE DE LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2015-XI-16 DU 15 DECEMBRE 2015 – DELEGATION AU MAIRE
(Rapporteur : M. ECOLLAN)

Par décision n° 2015-XI-16 en date du 15 décembre 2015, le Conseil municipal avait accepté la prise en charge du coût de l'intervention relative à la destruction d'un nid de frelons sous réserve que celui-ci soit accessible du domaine public et qu'il y ait accord du propriétaire.

Pour des raisons de coût, les nids de frelons asiatiques situés dans des propriétés privées ne sont pas toujours détruits par leur propriétaire. Or, dans cette lutte contre ce genre de nuisible, il est indispensable que le maximum de nids soit détruit pour obtenir une efficacité optimale.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier la délibération n° 2015-XI-16 du 15 décembre 2015 en autorisant la prise en charge du montant de la prestation correspondant à la destruction de nids de frelons asiatiques sur l'ensemble des terrains privés avec l'autorisation préalable du propriétaire et après constat par le policier municipal ou un agent des services techniques. Par ailleurs, toute demande d'intervention n'ayant pas reçu d'accord préalable par les services de la mairie, ne pourra être prise en charge par la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
- approuve la modification de la délibération n° 2015-XI-16 du 15 décembre 2015 en autorisant la prise en charge par la Commune du montant de la prestation correspondant à la destruction de nids de frelons asiatiques sur l'ensemble des terrains privés avec l'autorisation préalable du propriétaire et après constat par le policier municipal ou un agent des services techniques ;
- précise que cette prise en charge se fera directement auprès de l'organisme chargé de la destruction des nids de frelons asiatiques au vue d'une facture et après accord de la collectivité ;
- ajoute que cette décision sera transmise à M. le Receveur municipal dans le cadre de cette prise en charge financière sur des biens n'appartenant pas à la collectivité ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Vote : Unanimité

DELIBERATION 2019-V-06 – SUBVENTIONS - ASSOCIATION HALTE GARDERIE PARENTALE TOM POUCE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET FINANCIERE – ANNEE 2019 – COMMUNE/ASSOCIATION TOM POUCE – APPROBATION – DELEGATION AU MAIRE
(Rapporteur : M. ECOLLAN)

Les financements publics représentent près de la moitié des ressources des associations et ce mode de financement évolue régulièrement en raison notamment de la baisse des financements de l'Etat et des difficultés financières des départements. C'est dans ce contexte financier que les collectivités territoriales, appelées à intervenir auprès des associations, mettent en place des conventions d'objectifs et financières en partenariat avec les associations afin de pérenniser et de rationaliser leurs interventions.

Par ailleurs, la règlementation actuelle prévoit l'obligation de conclure une convention dès lors que le montant annuel des subventions dépasse 23 000 € pour une association. Au titre de l'année 2019, le montant des subventions prévu être versé à l'association de la halte-garderie est de 30 100 €.

Par ailleurs, la Commune fournit également des prestations en nature (mise à disposition des locaux, entretien, fluides,...) évaluée en 2019 à 20 000 €.

A titre d'information, en 2018, la mise à disposition de personnel pour l'entretien des locaux s'est élevée à 5 026 €, les charges de fonctionnement (énergie, eau, fournitures d'entretien, réparation, maintenance,..) sont de 4 947 € et la valeur de mise à disposition du bâtiment est de 9 870 €.

Aussi, il est proposé une nouvelle convention d'objectifs et financière avec l'association de la halte garderie « Tom Pouce » afin de poursuivre notre partenariat dans le domaine de la petite enfance avec cette structure associative.

Il est rappelé que l'établissement d'une convention d'objectifs, outre son caractère obligatoire pour des raisons financières, présente de nombreux avantages pour la collectivité qui, tout en préservant la spécificité d'une association tant en terme de capacité d'initiative qu'en terme d'innovation ou de création de lien social permet un partenariat avec la collectivité pour satisfaire des besoins d'intérêt public.

Ce partenariat permet de ce fait une continuité d'un service pour des parents fonctionnant de façon satisfaisante.

La signature d'une convention d'objectifs et financière permet à la Commune :
- de choisir les activités de l'association qu'elle souhaite soutenir en fonction du projet de la collectivité
- de fixer des objectifs à atteindre sans définir précisément chaque activité ou services attendus
- de contrôler l'action de l'association de façon plus étendue

- de remettre en cause le cas échéant l'engagement financier si l'association ne respecte pas ses obligations contractuelles
- d'orienter éventuellement son soutien vers les seules activités menées par l'association qui rejoignent le projet de la collectivité.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé le renouvellement de la convention d'objectifs et financière avec l'association de la Halte garderie « Tom Pouce » pour l'année 2019 et d'autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tous actes s'y rapportant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019-I-09 du 5 février 2019 approuvant le versement d'un acompte d'un montant de 7 400 € sur la subvention annuelle versée à la Halte Garderie parentale Tom Pouce au titre de l'année 2019 ;

- approuve la convention d'objectifs et financière entre la Commune de L'Hermitage et l'association de la Halte garderie parentale Tom Pouce pour l'année 2019 fixant notamment le montant de la participation de la Commune au titre de cette année à 30 100 € ainsi que le montant des prestations en nature fournies par la Commune évalué à 20 000 € ;
- approuve le versement du solde de la subvention à l'association de la Halte Garderie Tom Pouce pour un montant de 22 700 € ;
- précise que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal 2019 ;
- donne délégation à M. le Maire, ou toute autre personne dûment habilitée pour signer cette convention ainsi que tous actes nécessaires à son application.

Vote : Unanimité

RAPPORT DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLE L.2122-23 DU C.G.C.T.

Le Conseil municipal prend acte des décisions, contrats, conventions et marchés suivants signés par M. le Maire :

➢ Contrats et marchés :

1. ARNAUD RENARD – Contrats d'entretien système arrosage terrains de football – 400.00
2. HTP ILLUMINATION PYROTECHNIE – Spectacle du 12 juillet 2019 – 6 250.00
3. DESAUTEL – Protection incendie Mairie provisoire -439.95
4. EARL MEFFRAY – Fauchage divers endroits commune – 4 730.00
5. EARL MEFFRAY – Fauchage entrées de bourg – 360.00
6. LTM – Cylindres Espace Christian Le Maout – 405.12
7. ECTP – Modification regards Maison médicale – 748.00
8. CREASIT – Système de commentaires – 525.00
9. GOSSELIN – Bulletin municipal n°65 – 2 779.00
10. UN FIL A LA PAGE – Bons cadeaux – 100.00
11. ALIX CARISSAN – Travaux électricité Mairie provisoire – 9 958.27
12. LANGLOIS SOBRETI – Cloisonnement Mairie provisoire – 21 850.00
13. HYDR EAU FORAGE - Forage et pompe pour réserve eau – 12 342.84
14. HYDR EAU FORAGE – Programmateur- 1 449.84
15. ASERVIA – Distribution bulletin municipal – 520.00
16. SEDI EQUIPEMENT – Guides des futurs époux – 58.50
17. OUEST AUTOMATISATION - Visiophone – 3 501.84
18. MASSART – Régénération terrain d'honneur – 3 156.10
19. REXEL – Armoire froide et frigo – 1 403.74
20. SIGNAVISION – Signalétique Mairie provisoire – 481.00
21. TILLON THERMIE – Plomberie Mairie provisoire – 524.00
22. AGRI MELESSE – Débrousailleuse – 1 970.00
23. SER AL FER – Huisseries Ecole maternelle phase 2 – 40 769.00

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 21h10

Le registre des délibérations du conseil municipal est consultable à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

A L'HERMITAGE, le 11 juin 2019
Le Maire,
André CHOUAN

MAIRIE DE L'HERMITAGE (Ille et Vilaine)